



#### Police de la circulation Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2025CIR273292A1

Enregistré sous le numéro 2025CIR273292 de la Métropole de Lyon

Objet: Réglementation de la circulation portant sur Rue Francine Fromont, Avenue Karl Marx (Vaulx en Velin)

#### Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière:

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202512156;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU la demande du 06-11-2025 de la société Carrion TP

**Considérant** qu'en raison de travaux de Construction branchement d'assainissement < 25 ml, Rue Francine Fromont (Vaulx en Velin), Avenue Karl Marx (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes:

### ARRÊTE

# Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 18-11-2025 au 21-11-2025, la société Carrion TP est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : Construction branchement d'assainissement < 25 ml.

# Article 2 - Horaires des travaux

Les travaux sont autorisés entre 7h00 et 17h00.

#### Article 3 - Réduction de largeur de chaussée

Du 18-11-2025 au 21-11-2025, au droit du numéro 9, avenue Karl Marx, et rue Francine Fromont, côté sud, sur environ 30 mètres à l'ouest de l'avenue Karl Marx, la société Carrion TP est autorisée à réduire la largeur des chaussées.

La largeur de chaussée préservée sera au moins égale à : 3 mètres, pour une voie en sens-unique ; 5 mètres, pour une voie en double-sens ; 6.30 mètres, pour une voie en double-sens avec poids-lourds ou bus.

Les emprises sur chaussée sont présignalisées par panneau AK3, balisées frontalement par barrière K2 ou K8 et longitudinalement par séparateur K5 ou K16.

#### Article 4 - Suppression de trottoir

Du 18-11-2025 au 21-11-2025, au droit du numéro 9, avenue Karl Marx, et rue Francine Fromont, côté impair, sur environ 30 mètres à partir de l'avenue Karl Marx, le trottoir est interdit d'accès.

L'interdiction sera signalée au droit du premier passage piéton en amont du chantier, dans les deux sens de la marche, et les piétons déviés sur le trottoir d'en face.

# Article 5 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

#### **Article 6 - Maintien des cheminements**

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

## Article 7 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.

### **Article 8 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- la société Carrion TP
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- le pôle clientèle de la société Keolis
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

#### **Article 9 - Recours**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice)
Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice)
des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon